



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois de finances

Question écrite n° 45423

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le traitement des subventions attribuées, dans le cadre de la "réserve parlementaire", sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale et inscrites à son budget. Il souhaite connaître le délai de traitement de ces dossiers, depuis leur attribution au début de chaque année civile.

Texte de la réponse

Les bénéficiaires de subventions au titre de la réserve parlementaire font l'objet d'une liste communiquée en règle générale au cours du premier semestre de l'année de gestion par les services des assemblées au cabinet de la ministre et/ou aux responsables de programme (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, DGESIP, ou direction générale de la recherche et de l'innovation, DGRI). Les services de ces derniers sollicitent ensuite les bénéficiaires, des associations le plus souvent, en vue d'obtenir les pièces réglementaires nécessaires au versement de la subvention (dossier « Cerfa », budget approuvé, comptes financiers antérieurs, etc.). Les dossiers constitués sont ensuite transmis à la direction des affaires financières pour ordonnancement dans le système d'information financière interministériel Chorus. La mise en paiement finale est effectuée par le comptable ministériel dans ce même système. La totalité du processus dure au moins un mois, cependant cette durée est soumise à aléa en fonction du rythme et de la qualité variable des échanges avec les entités bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45423

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12823

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1595